

# LISTE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES AU TITRE DES PRIMES LOGEMENTS DURABLES

## 01 – Isolation thermique de toiture

- Travaux d'amélioration de l'isolation thermique de la toiture par pose de laine de verre sur une épaisseur minimum de 400 mm ou de son équivalent énergétique.

- Ces travaux devront respecter les exigences de performances thermiques du Crédit d'impôt.

**Pour les travaux suivants, l'aide de la ville ne pourra intervenir que si l'isolation thermique de toiture est existante avec un minimum de 200 mm de laine de verre ou son équivalent énergétique (copie d'une facture de moins de 5 ans).**

## 02 – Isolation des parois vitrées

- Travaux d'isolation des parois vitrées (double vitrage ou doubles fenêtres).

- Ces travaux devront respecter les exigences de performances thermiques du Crédit d'impôt.

## 03 – Isolation thermique des façades

Travaux d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant conforme aux exigences du crédit d'impôt.

## 04 – Système de production d'énergie solaire pour eau chaude sanitaire et chauffage

- Installation de système à usage domestique utilisant l'énergie solaire à des fins de production d'eau chaude sanitaire ou de chauffage.

- Ces travaux devront respecter les exigences de performances thermiques du Crédit d'impôt.

## 05 – Système de ventilation double-flux

- Installation de système de ventilation à double-flux.

## 06 – Chaudière à micro-cogénération gaz

- Installation de chaudière-micro-cogénération gaz conforme aux exigences du crédit d'impôt.



## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES-VILLE 2012

LOGEMENTS DURABLES  
PROPRIETAIRES OCCUPANTS  
PROPRIETAIRES BAILLEURS

CRéHA

Comité pour la Réhabilitation de l'Habitat Ancien

Mairie des Sables d'Olonne

21 place du Poilu de France

BP 30386 - 85108 les Sables d'Olonne Cedex

Tél : 02 51 23 16 00

Fax : 02 51 23 94 18

E-mail : [sonia.fradet@lessablesdolonne.fr](mailto:sonia.fradet@lessablesdolonne.fr)

CRéHA





## 01 - QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME ?

- Les Primes Développement Durable sont attribuées sans condition de ressources aux Propriétaires Occupants et aux Propriétaires Bailleurs de résidence principale (logement supérieur ou égal au T2).

- Pour être subventionnables, les logements doivent être achevés depuis plus de 15 ans.

- Un logement ayant fait l'objet dans les 5 dernières années d'une ou de Primes-Ville atteignant le plafond des Primes-Ville au titre de la prime Propriétaires Occupants ou de la prime Propriétaires Bailleurs ne peut pas être éligible à la prime Développement Durable.

## 02 - POUR QUELS TRAVAUX ?

- Peuvent faire l'objet des Primes-Ville : les travaux figurant sur la liste des travaux subventionnables par la Ville des Sables d'Olonne et répondant aux conditions fixées.

- Les travaux ne peuvent être commencés avant la réception par le bénéficiaire de la notification d'attribution de Primes-Ville par la Ville des Sables d'Olonne.

## 03 - QUELS SONT LES ENGAGEMENTS À SOUSCRIRE ?

- A l'appui de sa demande de Primes-Ville, le demandeur doit signer un imprimé spécifique qui donne le détail des engagements à souscrire.

- Les engagements obligatoires sont :

- **Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir l'autorisation écrite;**
- **Achever les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment et dans le délai d'1 an suivant la date de la notification d'attribution de Primes-Ville ;** ce délai pouvant être prorogé de 3 mois à titre exceptionnel sur décision de la commission municipale d'urbanisme si les travaux sont déjà engagés.
- **Aviser la ville des Sables d'Olonne (CRÉHA), par écrit, de toute modification concernant soit la propriété, soit les conditions d'occupation du logement subventionné.**

- DANS TOUS LES CAS DE NON-RESPECT DE L'UN DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS, LE BÉNÉFICIAIRE DES PRIMES-VILLE DEVRA PROCÉDER À SON REMBOURSEMENT.

## 04 - CALCUL DES PRIMES-VILLE

- Les demandes de Primes-Ville ne sont recevables que si le montant de la dépense subventionnable atteint le minimum de 1 000 € HT par dossier.

- Le montant des Primes-Ville est calculé en appliquant à la dépense subventionnable un taux de 25 % dans un plafond de subvention par logement fixé à 500 € par propriétaire (soit 2 000 € de travaux subventionnables).

